

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 10 OCTOBRE 2024

**Nombre de membres :**

 En exercice : 59  
 Présents : 35  
 Pouvoirs : 14  
 Votants : 49

**Date de convocation et d'affichage :**

4 octobre 2024

**Numéro :**

D20241010\_247

**Objet :**

 Fonds de concours-  
 Transition écologique-  
 Commune de Châtillon-la-Palud :  
 Rénovation de l'école et de la  
 cantine

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	R. FLACHER
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. CURNILLON
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	M. JACQUARD
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	C. MONIER
	Jean-François	JANNET		x	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN		x	I.DUBOIS
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Denis	PROST	usé certifié exécutoire		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHAILLER	Approbation par le préfet : 16/10/2024		
	Rachel	RIONET	Publication : 16/10/2024	x	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	A. JAYR
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	P. MATHIAS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	E.ESCRIVA
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	A. DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,  
**Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,

**Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de CHATILLON-LA-PALUD comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour l'extension et la rénovation de l'école et de la cantine scolaire,

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/PCAET réunie le 24/09/2024,

Ce projet correspond à la thématique du Plan Climat Air Energie Territorial : « transition et sobriété énergétique ». Concernant la partie rénovation, le chauffage au gaz sera remplacé par deux pompes à chaleur air/eau. L'installation d'une

ventilation et l'isolation du bâtiment existant est également prévu. Les huisseries seront remplacées.

Une extension de 488m<sup>2</sup> va être construite pour accueillir plus de classes. La toiture sera végétalisée. L'extension va libérer de l'espace, ce qui va permettre d'agrandir la cantine dans le bâtiment existant. Il n'est pas prévu de cuisine sur place. Du béton poreux a été choisi pour une partie de la cour de l'école maternelle.

Le bonus est sollicité au titre de l'amélioration des services aux habitants, en améliorant les conditions de travail et d'accueil des enfants et personnels fréquentant l'établissement.

Le taux de fonds de concours transition écologique est de 15% du reste à charge pour les constructions neuves ou extensions respectant la RE2020 et de 30% du reste à charge pour les dépenses de rénovation. Une double instruction a été menée en fonction des dépenses (neuf ou rénovation), le tableau ci-dessous est le résultat de l'addition des montants.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus,

soit 244 739,33 € dont 77 205,37 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 1 108 327,02 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Quote part Frais annexes (BCT, SPS, études)	15 060,43 €	État, au titre de la DETR	106 935,72 €
Maitrise d'œuvre	232 941,59 €	Région	67 904,18 €
Charpente Couverture - toiture végétalisée	176 245,00 €	Département	106 935,72 €
Menuiseries extérieures	122 950,00 €	Etat au titre du Fonds vert	54 497,65 €
Menuiseries intérieures	82 745,00 €	Reste à charge communal	772 053,75 €
Isolation	134 965,00 €	15% ou 30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	167 533,95 €
Chauffage ventilation plomberie (PAC air/eau)	325 000,00 €	10% bonus Fonds de concours	77 205,37 €
Béton poreux dans la cour maternelle	18 420,00 €	<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>244 739,33 €</b>
		Autofinancement	527 314,42 €
Assiette retenue	1 108 327,02 €	Total	1 108 327,02 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de CHATILLON-LA-PALUD, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 244 739,33 €.

**Le Conseil communautaire**  
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de CHATILLON-LA-PALUD, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 244 739,33 €.

Ainsi fait et délibéré, le 10 octobre 2024

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

